



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2026

Référence
D2026_13

L' an 2026 et le 20 Mars à 18 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de BRUCHET Delphine, Maire

Objet de la délibération
Indemnités aux adjoints

Présents : Mme BRUCHET Delphine, Conseiller, Melle VAPPEREAU Béatrice, M. MORGEAT Guillaume, Mme SEVIN Nathalie, Mme DESFORGES Anne-Claire, M. BEDU Stéphane, Mme HULIN Josiane, Mme LAVILLONNIERE Bruno, M. SERGENT Enzo, M. PREBAY Nicolas

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	8	8

Absent(s) ayant donné procuration : Mme CARRE Sandrine à Mme DESFORGES Anne-Claire

Date de la convocation

A été nommé(e) secrétaire : M. PREBAY Nicolas

Date d'affichage

Objet de la délibération : Indemnités aux adjoints

Vote
<p>A la majorité</p> <p>Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 2</p>

Le maire expose l'article L2123-24, modifié par Loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 – art. 3.

Cet article donne le taux maximal d'indemnité de fonction brute mensuelle à chaque adjoint en pourcentage de l'indice 1027, en fonction de la population donnée au dernier recensement.

Le taux étant à 10.89 pour une population de moins de 500 habitants,
 Soit une indemnité brute de 447.64 €.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture
 Le : 27/03/2026

Et

Publication ou notification du :

Anne Claire DESFORGES et Stéphane BEDU sortent de la salle de conseil

Ce taux est soumis au vote du conseil,
 Le maire propose l'entièreté du taux.

Après discussion,

L'indemnité est proposée à 80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB1027 au 1^{er} janvier 2026)

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide que :

- Les indemnités de fonction des adjoints au maire sont fixées à 80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB1027 au 1^{er} janvier 2026), soit un montant mensuel brut de 358.11€



- Indique que ces indemnités sont attribuées à compter du 20 mars 2026
- Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, compte 65311 – indemnités des élus
- Charge le maire de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État et affichée conformément à la loi.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 27/03/2026
Le Maire
Delphine BRUCHET